

Yverdon/Berne/Lugano/Zurich, le 21 mars 2011

## Législation sur les jeux d'argent: protégeons les joueurs !

Dans son message du 20 octobre, le Conseil Fédéral a proposé un contre-projet à l'initiative populaire déposée par la Loterie Romande «Pour des jeux d'argent au service du bien commun». Celui-ci prend la forme d'une révision de l'article 106 Cst sur les jeux d'argent.

Tout en saluant la volonté de la Confédération de clarifier les compétences en matière de jeux d'argent, les spécialistes de l'addiction estiment que le contre-projet ne protège pas suffisamment les joueurs vulnérables. Ils désirent amener dans la discussion certains éléments importants par cette prise de position. Ils proposent de légers aménagements du contre-projet, afin de mieux prendre en compte la souffrance créée chez les joueurs excessifs et leurs proches.

### Les jeux d'argent en Suisse, où est le problème?

Le jeu pathologique est reconnu depuis des décennies comme une addiction, au même titre que l'alcool ou le tabac. Bien que touchant un faible nombre de personnes, les coûts générés par l'addiction aux jeux sont comparables, voire supérieurs à ces deux substances.

#### Coûts sociaux comparés, jeu, tabac, alcool (2008)

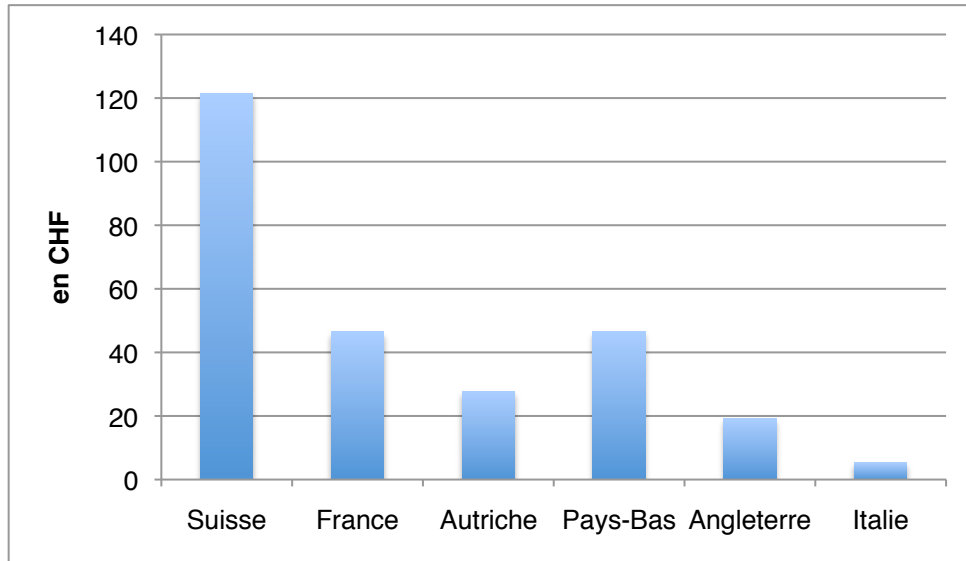
	Jeu de hasard dans les casinos	Tabac	Alcool
<b>Coûts par tête (CHF)</b>			
coûts directs	439	701	2266
coûts indirects	2539	2205	4571
coûts intangibles	3830 <sup>1</sup>	2871	13377
<b>totale</b>	<b>6808</b>	<b>5777</b>	<b>20214</b>

Sources: calculs BASS, Vitale et al. (1998, 93 ), Jeanrenaud et al. (2003, IX)

En comparaison internationale, l'offre de jeux d'argent en Suisse est l'une des plus fortes du monde et se distingue assez nettement de celle de nos voisins.

<sup>1</sup> Le chiffre des coûts intangibles du jeu pathologique a été calculé par l'Université de Neuchâtel, mais n'a pas encore été publié (en préparation).

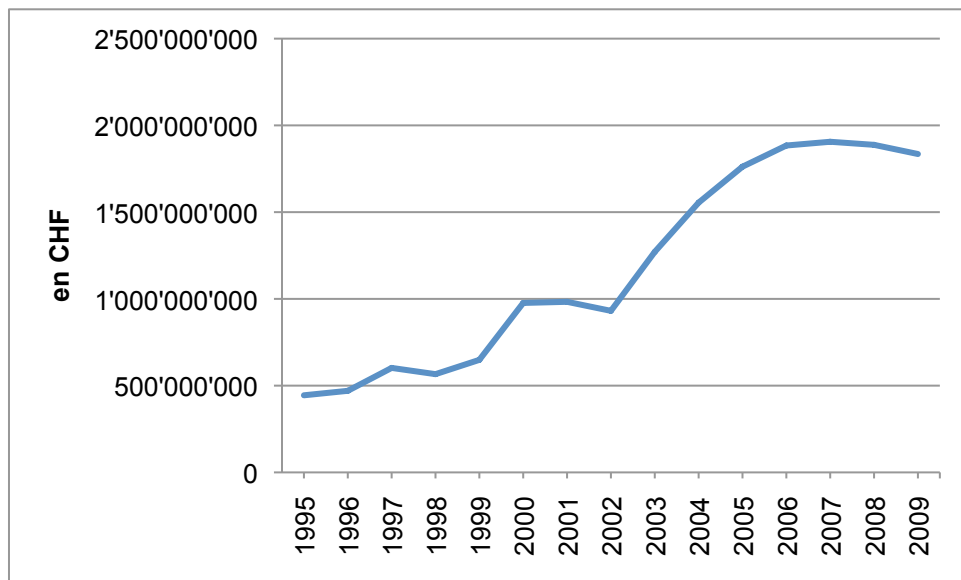
### Revenus Bruts des casinos par habitant 2009



Sources: Suisse CFMJ ; Österreich BMF 2009 ; Netherlands Gaming Board Control 2009 ; England Gambling Commission, Industry Statistics, 2009/2010 ; H2 Gambling Capital, 2010

Sur la dernière décennie, on constate également une forte progression du revenu brut des jeux.

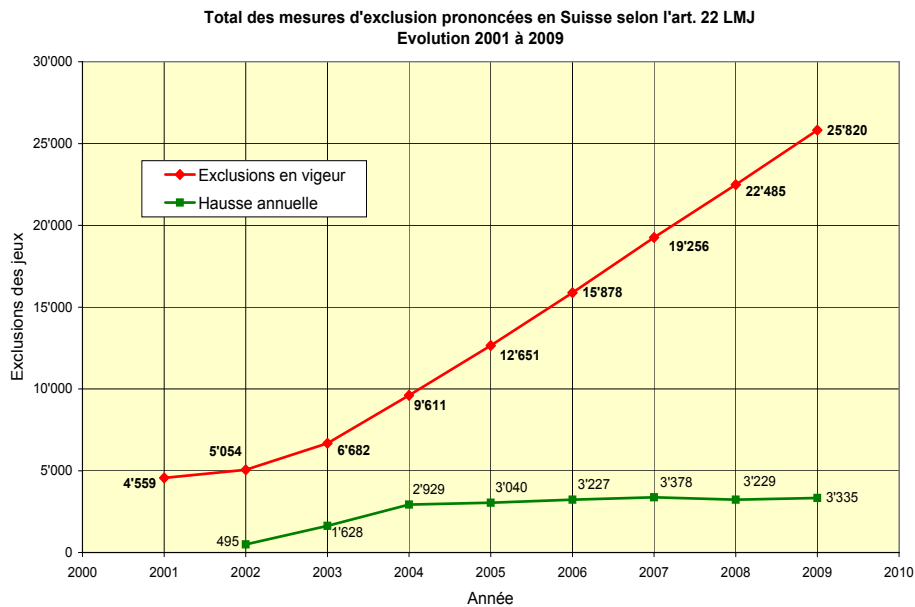
### Revenu brut des jeux d'argent en Suisse (loteries et casinos)



Sources: OFJ, Statistique des loteries 2000-2009, calculs GREAA

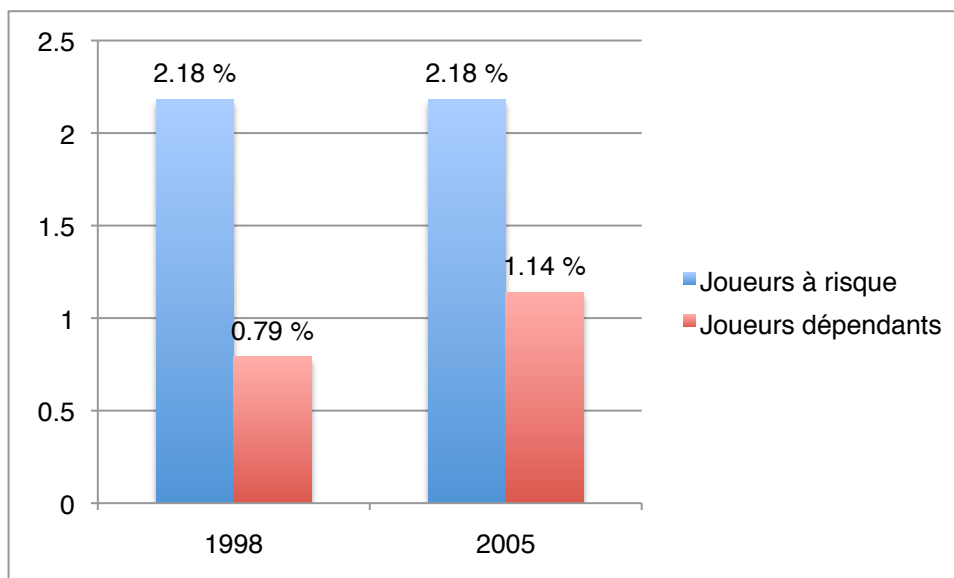
## Des problèmes de jeux qui prennent l'ascenseur

Parallèlement à l'augmentation de l'offre de jeux, on constate une augmentation des problèmes pour les joueurs, comme le montre l'augmentation constante des mesures d'exclusion des casinos ces dernières années.



Par ailleurs, les deux études épidémiologiques réalisées par les Hôpitaux Universitaires Genevois (HUG) montrent une augmentation préoccupante de la prévalence du jeu pathologique en Suisse (personnes souffrantes d'addiction).

### Prévalence du jeu excessif en Suisse



Sources : Bondolfi, Osiek et Ferrero, 2000; Bondolfi et al., 2008.

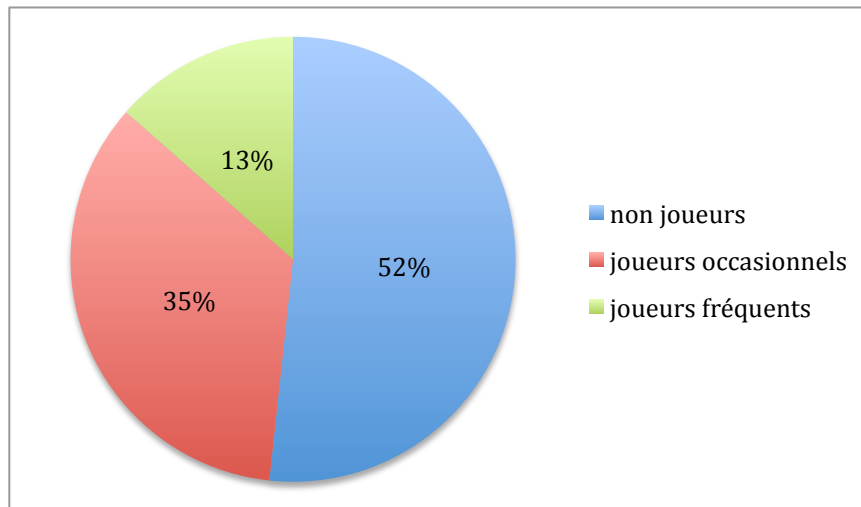
## Un devoir de responsabilité

Les jeux d'argent sont avant tout un divertissement pour la grande majorité des joueurs. De plus, le système actuel apporte des ressources bienvenues à l'Etat. Cependant, le jeu n'est pas sans dommages. Si une offre légale de jeux n'est pas contestable en soi, il convient cependant de s'attaquer avec sérieux aux problèmes qu'elle peut engendrer.

En ce sens, l'article constitutionnel proposé est insuffisant. Il ne traite la question de l'addiction qu'à la marge, alors que la protection des joueurs vulnérables doit être au centre de l'action de l'Etat dans ce domaine sensible.

Les jeunes notamment sont aujourd'hui très concernés par cette problématique, comme l'a révélé une récente étude sur les 15-24 ans.

### Le jeu d'argent chez les jeunes suisses (15 à 24 ans).



Sources : Luder et al. (2010), Do youths gamble ? You bet ! A Swiss population-based study. Swiss Med Weekly, 140.

## Proposition de changement de l'article constitutionnel

Art. 106 Jeux d'argent (Cst.)

1 La Confédération légifère sur les jeux d'argent en tenant compte des intérêts des cantons **et de l'addiction aux jeux.**

2 Une concession de la Confédération est nécessaire pour ouvrir et exploiter une maison de jeu. Lorsqu'elle octroie une concession, la Confédération prend en considération les réalités régionales. Elle prélève sur les recettes dégagées par l'exploitation des jeux un impôt qui ne doit pas dépasser 80% du produit brut des jeux. Cet impôt est affecté à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

3 Sont du ressort des cantons **la protection des joueurs**, l'autorisation, et la surveillance des jeux d'argent suivants:

- a. Les jeux auxquels peuvent participer un nombre illimité de personnes en plusieurs endroits et dont le résultat est déterminé par un tirage au sort commun ou par un procédé analogue, à l'exception des systèmes de jackpot des maisons de jeu;
- b. Les paris sportifs;
- c. Les jeux d'adresse.

4 Les al. 2 et 3 s'appliquent aussi aux jeux d'argent exploités par le biais d'un réseau de communication électronique.

5 La Confédération et les cantons **mettent en œuvre une politique de prévention de l'addiction aux jeux et de protection de la jeunesse.** Ils prennent les dispositions législatives et les mesures de surveillance propres à assurer une protection adaptée aux spécificités des jeux ainsi qu'au lieu et au mode d'exploitation de l'offre.

6 Les cantons veillent à ce que les bénéfices nets des jeux visés à l'al. 3, let. a et b, soient intégralement affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif.

7 La Confédération et les cantons se coordonnent dans l'accomplissement de leurs tâches. La loi institue à cet effet un organe commun composé à parts égales de membres des autorités d'exécution de la Confédération et de membres des autorités d'exécution des cantons.

-----